



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 1 avril 2022

AGRICULTURE

Télédéclaration des dossiers PAC 2022 du 1^{er} avril 2022 au 16 mai 2022 : la Direction départementale des Territoires (DDT) de la Drôme accompagne les agriculteurs dans leurs démarches.

Le dossier PAC concerne les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Les demandes d'aides sont déposées exclusivement par Internet sur le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Cette télédéclaration, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires. Telepac comporte également des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour réduire les erreurs de déclaration.

La DDT de la Drôme assure l'accompagnement des agriculteurs : en appelant le numéro vert 0800 221 371, du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00, un rendez-vous téléphonique sera proposé aux agriculteurs.

Pour les situations les plus complexes, la DDT accueille les agriculteurs dans des conditions sanitaires strictes, **sur rendez-vous exclusivement.**

Des mails d'information sont régulièrement transmis aux agriculteurs qui doivent mettre à jour leur adresse mail sous TELEPAC !

Afin de sécuriser leur déclaration, nous invitons les agriculteurs à rattacher leurs documents sur TELEPAC, en les numérisant et en les joignant à l'étape "pièces justificatives".

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr